

2026/137

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : action en justice et représentation par un avocat. Appel du jugement du Tribunal Correctionnel de Dax n° de parquet 2513900020: Commune de TARNOS/Monsieur Fernando DIAS et Madame Augusta ALVES épouse DIAS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, et notamment par la voie de la constitution de partie civile ou de la citation directe, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charges des contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€

Considérant le jugement n° de parquet 2513900020 prononcé le 16/03/2026 par lequel le Tribunal a déclaré la citation directe irrecevable,

Considérant qu'il convient de relever appel de ce jugement,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'ester en justice pour faire appel du jugement n° de parquet 2513900020 prononcé le 16/03/2026 par lequel le Tribunal a déclaré la citation directe à l'encontre de M.Fernando et Madame Augusta ALVES épouse DIAS irrecevable

Article 2 : La SCP BOUYSSOU et associés – 72 rue Riquet bâtiment B34- 31 000 TOULOUSE – défendra les intérêts de la Commune dans le dossier l'opposant à Monsieur Fernando DIAS et à Madame Augusta ALVES épouse DIAS

Fait à Tarnos le 10 avril 2026
Publié sur le site internet de la
Commune le. 14.04.2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

